



Règlement intérieur de Pass Permis

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règle d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évaluation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Horaires</u>	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	9h à 12h
<u>Salle de code</u>	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	9h à 12h
<u>Cours thématiques</u>						
<u>Cours pratiques</u>	Fermé	8h à 12h 13h à 19h	8h à 12h 13h à 19h	8h à 12h 14h à 19h	8h à 12h 14h à 19h	8h à 12h

*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessibles.

Conditions d'accès :

<u>Salle de code :</u>	Libre aux heures d'ouverture de code
<u>Salle de formation :</u>	
<u>Simulateur :</u>	Néant

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Tests d'entraînement au code</u>	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	9h à 12h

L'accès a tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours théoriques seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Horaires des cours théoriques</u>						

Les thématiques traitées sont les suivantes (choisissez vos propres thématiques) :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression des pairs ;
- alcool et stupéfiants, vitesse, défauts de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

-l'équipement du motard ;

-comment choisir sa moto ;

-les risques liés a la conduite des motocyclettes ;

La pression social (publicité, travail ...) ;

-la pression des pairs ;

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait des élèves :

	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	
<u>Réservation des leçons de conduite</u>	Ex : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; sur le planning en ligne...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	
	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Annulations des leçons de conduite</u>	Ex : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; sur le planning en ligne...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Modalités d'annulation des leçon de conduite du fait de l'établissement :

A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Les leçon de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Retard de l'élève</u>	Ex : prendre contrat auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Par : Mail, tel, sms...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Retard du formateur</u>	Par : Mail, tel, sms...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions de code de la route (article R412-6)

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les cheville), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du deux-roues à moteur et d'un pantalon de type << jean >> au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.